



Bruxelles, le 26 octobre 2015  
(OR. en)

13201/15

DEVGEN 200  
SOC 598  
ACP 148  
ONU 131  
RELEX 841  
COHAFA 98  
COHOM 98

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 octobre 2015
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13183/15
Objet:	Plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020 - Conclusions du Conseil (26 octobre 2015)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020, telles qu'elles ont été adoptées lors de sa 3420<sup>e</sup> session tenue le 26 octobre 2015.

**Conclusions du Conseil relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020**

1. L'égalité des sexes s'inscrit au cœur des valeurs européennes, et elle est consacrée dans le cadre juridique et politique de l'Union européenne. L'UE et ses États membres sont en première ligne lorsqu'il s'agit de la protection et du respect des droits de l'homme et de l'exercice de ces droits par les femmes et les filles et s'emploient activement à les promouvoir dans le cadre de leurs relations extérieures, y compris en dépassant le contexte de la coopération au développement<sup>1</sup>.
2. Le Conseil RAPPELLE ses conclusions sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement du 26 mai 2015 et réaffirme son ferme engagement en faveur de l'égalité des sexes, des droits de l'homme, de l'émancipation des femmes et des filles et de l'éradication de la violence à caractère sexiste. L'année 2015 marque une étape importante pour le développement durable et l'égalité des sexes, avec l'adoption du programme de développement durable à l'horizon 2030, le vingtième anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Pékin, et le quinzième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la nomination au SEAE de la conseillère principale sur les questions d'égalité des sexes, chargée des questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité et de toutes les autres questions connexes.
3. L'UE accueille avec satisfaction le programme d'action d'Addis-Abeba ainsi que le programme de développement durable à l'horizon 2030, qui réaffirment que l'égalité des sexes et l'émancipation de l'ensemble des femmes et des filles jouent un rôle essentiel dans le développement durable, la paix, et le plein exercice par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux. Les droits des femmes et des filles sont au cœur des objectifs de développement durable, aussi bien en tant qu'objectif spécifique que comme question transversale.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'engagements stratégiques et politiques de l'UE en faveur de l'égalité des sexes, qui sont visés dans la note de base de page 3 à la page 2 du document de travail conjoint intitulé: "Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the Lives of Girls and Women through EU External Relations 2016-2020" (Égalité des sexes et émancipation des femmes: changer la vie des filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE).

4. Le Conseil réaffirme l'importance de tenir compte de l'égalité des sexes et des besoins respectifs des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans le cadre de l'aide humanitaire et lorsqu'il s'agit d'assurer le lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement. Il insiste également sur l'importance de prévenir les violences sexuelles et sexistes dans les situations d'urgence et d'y remédier. Veiller à l'émancipation et à la participation des femmes et des filles à tous les stades de l'intervention humanitaire et de l'assistance rapide à la reconstruction est capital. Le Conseil demande à tous les États membres d'approuver le communiqué relatif à l'appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence<sup>2</sup> et la feuille de route 2016-2020 y afférente<sup>3</sup>. Il conviendrait que l'ensemble des évaluations, des plans d'urgence, des propositions de financement et des rapports de suivi et d'évaluation relatifs aux situations d'urgence contiennent des analyses des risques en matière d'égalité des sexes et des risques de violences sexuelles et sexistes. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à investir dans les interventions en faveur de l'égalité des sexes et contre les violences sexuelles et sexistes dans le cadre des opérations humanitaires et d'œuvrer en faveur du renforcement des capacités en matière de promotion de l'égalité des sexes et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au niveau mondial, par l'intermédiaire de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.
5. L'UE accueille favorablement le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui souligne que les femmes et les filles jouent un rôle exceptionnel dans le renforcement des capacités de résilience, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des risques au sein de leur communauté. Le Conseil rappelle que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes occupent une place centrale dans les processus en cours au niveau international et les mesures d'application qui en découlent, tels que la Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de Paris (COP 21) et le sommet mondial humanitaire 2016.

---

<sup>2</sup> "Call to Action on Protection from GBV in Emergencies Communiqué" (communiqué relatif à l'appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence) de novembre 2013, émanant du Département britannique pour le développement international et de l'Agence suédoise pour le développement international  
[https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/256872/Final\\_Communique\\_v\\_11\\_Nov\\_4.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/256872/Final_Communique_v_11_Nov_4.pdf)

<sup>3</sup> La "Call to Action Road Map 2016-2020" (feuille de route liée à l'appel à l'action 2016-2020) a été lancée par M. John Kerry, Secrétaire d'État des États-Unis, et M<sup>me</sup> Margot Wall, ministre des affaires étrangères et vice-premier ministre de la Suède, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, à l'occasion de l'événement à haut niveau de la 70<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Call-to-Action-Roadmap.pdf>

6. Le Conseil se félicite de la contribution importante qu'apporte le document de travail conjoint intitulé: "Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the lives of Girls and Women through EU External Relations 2016-2020" au suivi des conclusions de mai 2015. Le Conseil ayant appelé à ce qu'un dispositif solide et ambitieux vienne prendre le relais du plan d'action sur l'égalité des sexes 2010-2015, il accueille avec satisfaction et approuve le plan d'action pour la période 2016-2020<sup>4</sup>, qui insiste sur la nécessité de faire en sorte que les femmes et les filles puissent bénéficier pleinement et à conditions égales de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de garantir l'égalité des sexes et d'assurer l'émancipation des femmes et des filles.

L'UE est profondément attachée à la mise en œuvre, dans l'ensemble des domaines de l'action extérieure de l'UE, des quatre piliers du plan d'action:

- garantir l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles;
- promouvoir les droits économiques et sociaux / l'émancipation des femmes et des filles;
- renforcer la parole et la participation des femmes et des filles;
- faire évoluer la culture institutionnelle afin que les engagements de l'UE soient mieux concrétisés.

Le Conseil constate avec satisfaction que le document est axé sur les résultats, et il appelle la Commission et le haut représentant à obtenir d'ici 2020 des résultats concrets et quantifiables sur l'ensemble des quatre piliers.

---

<sup>4</sup> Le plan d'action 2016-2020 figure à l'annexe des présentes conclusions du Conseil.

7. Le Conseil rappelle les conclusions du quatrième rapport sur la mise en œuvre du plan d'action 2010-2015 de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement ainsi que les résultats de l'évaluation indépendante dont a fait l'objet l'aide octroyée par l'UE en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes dans les pays partenaires. Il appelle la Commission, le haut représentant et les États membres à tirer les enseignements de l'expérience passée et à redoubler d'effort ensemble pour assurer une mise en œuvre plus cohérente, efficace et effective du plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020, que ce soit au niveau du siège ou dans les pays partenaires, en consultation avec la société civile. Il faut veiller à ce que le dialogue avec la société civile soit maintenu d'un bout à l'autre du cycle de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan d'action. Il faut également faire en sorte d'assurer la cohérence avec le plan d'action de l'Union sur les droits de l'homme et la démocratie 2015-2019 et avec la nouvelle stratégie de l'UE pour l'égalité des sexes au-delà de 2015.
8. Le Conseil rappelle qu'il est important que la surveillance, l'évaluation, les rapports et le suivi soient assurés de façon efficace et dans une perspective stratégique. C'est pourquoi il accueille avec satisfaction le cadre de suivi systématique et de responsabilisation dont est assorti le plan d'action, au regard duquel les progrès accomplis en ce qui concerne l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles ainsi que leur émancipation dans les pays tiers pourront être mesurés. Étant donné que le plan d'action constitue un moyen important de mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030, le Conseil prendra connaissance avec intérêt de l'ensemble définitif d'indicateurs concernant les ODD qui devrait être présenté en 2016 et invite la Commission à réviser en conséquence les indicateurs du plan d'action et le cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération internationale. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'un rôle important revient à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
9. Le Conseil reconnaît et salue la contribution importante qu'a apportée le groupe ad hoc sur le plan d'action à l'élaboration de celui-ci. Le Conseil demande à la Commission et au haut représentant de poursuivre leur coopération avec les États membres dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action, notamment par l'intermédiaire des groupes d'experts des États membres sur l'égalité des sexes.

10. La Commission, le haut représentant et les États membres doivent atteindre les objectifs du plan d'action et rendre compte de façon transparente des progrès réalisés, des échecs subis et du financement, comme le prévoit le plan d'action. À cet effet, les États membres sont déterminés à soutenir la mise en œuvre du plan d'action, et ils sont vivement encouragés à participer activement à la surveillance en la matière. Le Conseil préconise que l'ensemble des acteurs de l'UE soient tenus d'établir systématiquement un rapport annuel afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la cohérence des investissements de l'UE et leur effet sur l'égalité des sexes et de mieux rendre compte aux citoyens de l'UE et, en fin de compte, aux bénéficiaires, des investissements de l'UE. Les services de la Commission et le SEAE informeront le Conseil chaque année sur la mise en œuvre du plan d'action.
11. Le Conseil invite toutes les parties à prévoir des ressources financières et humaines suffisantes pour que puissent être totalement respectés les engagements pris par l'UE dans le domaine de l'égalité des sexes, de l'émancipation des femmes et des filles et de l'exercice par ces dernières de leurs droits humains. Le Conseil insiste sur la nécessité de revoir à la hausse les financements dans le cadre des enveloppes existantes afin que les actions prévues dans le plan d'action puissent être effectivement mises en œuvre. Il demande à la Commission et au haut représentant de maintenir l'approche selon trois axes, à savoir le recours à des actions ciblées, la prise en compte effective de la question de l'égalité des sexes dans les autres domaines d'action et l'établissement d'un dialogue politique.
12. Le plan d'action devrait permettre à l'UE, dans le cadre de ses relations extérieures, de concrétiser effectivement ses engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes et des filles, et de d'attirer l'attention sur le caractère transversal de la question de l'égalité des sexes, en cohérence avec l'action que mène l'UE sur le plan intérieur, notamment dans le cadre du programme universel pour l'après-2030. Il permet d'assurer un engagement plus efficace de tous les services de la Commission et du SEAE et de rendre plus cohérente l'action destinée à mettre en œuvre les objectifs de l'UE en matière d'égalité des sexes. Le plan d'action s'appuie sur l'expérience acquise et les résultats obtenus à ce jour, il tire les enseignements du passé et arrête clairement le cap à atteindre, en définissant quatre piliers permettant de réaliser des progrès tangibles en matière d'égalité des sexes et de changer l'existence des femmes et des filles.

13. La prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans tous les domaines des relations extérieures de l'UE et la mise en œuvre pleine et entière des volets thématiques passent obligatoirement par une évolution de la culture institutionnelle et une volonté renforcée des acteurs concernés de prendre des initiatives. C'est pourquoi le Conseil demande à la Commission et au haut représentant de faire en sorte que cette évolution intervienne rapidement et pleinement. Elle devra s'accompagner d'une communication claire, d'une formation adéquate et d'une participation active des délégations de l'UE et des missions diplomatiques des États membres.

**Mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes: changer la vie des femmes et des filles dans le contexte des relations extérieures de l'UE 2016-2020**

Le document de travail conjoint des services de la Commission et du SEAE intitulé: "Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the Lives of Girls and Women through EU External Relations 2016-2020" (le "document de travail") prévoit un cadre de suivi et de responsabilisation au regard duquel mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles et l'émancipation de ces dernières dans les pays en développement et les pays de l'élargissement et du voisinage, y compris ceux qui sont dans une situation de fragilité, de conflit et d'urgence.

Le document de travail s'applique aux services de la Commission européenne (et plus précisément les directions générales chargées de la coopération internationale et du développement, du voisinage et des négociations d'élargissement et, le cas échéant, de l'aide humanitaire et de la protection civile, ainsi que le service des instruments de politique étrangère) et au Service européen pour l'action extérieure (SEAE), pour ce qui relève de leurs domaines de compétence respectifs, aussi bien à l'échelon du siège qu'au niveau des délégations de l'UE<sup>1</sup>. La coordination et la collaboration avec les États membres resteront assurées<sup>2</sup>.

Les mesures doivent produire des résultats concrets et des rapports transparents sur les progrès réalisés et les échecs subis doivent être établis: ce doit être-là une pratique établie. L'objectif des rapports est double:

- améliorer l'efficacité des initiatives de l'UE et leur impact en matière d'égalité des sexes,
- renforcer l'obligation de rendre compte des initiatives de l'UE aux institutions et aux citoyens de l'UE et, en fin de compte, aux bénéficiaires.

En ce qui concerne les actions thématiques et géographiques de l'UE, il devra être possible d'expliquer en quoi elles ont contribué à la concrétisation des quatre grandes priorités mises en avant dans le document de travail et comment les progrès ont été mesurés et de préciser les ressources affectées à la réalisation des objectifs en matière d'égalité des sexes.

---

<sup>1</sup> Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables aux pays candidats et aux candidats potentiels dans le cadre de la politique d'élargissement de l'UE.

<sup>2</sup> Les services de la Commission, le SEAE et les États membres de l'UE sont également désignés par le terme "acteurs de l'UE".

Afin d'assurer une application systématique et rigoureuse des méthodes d'établissement de rapports et des indicateurs en la matière, les services de la Commission et le SEAE élaboreront des orientations détaillées (voir les orientations génériques à l'annexe 2 du document de travail). L'utilisation des systèmes existants, par exemple les rapports sur la gestion de l'aide extérieure, sera encouragée. Le document de travail et les mesures prévues dans la présente annexe contiennent des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis (aussi bien du point de vue de la contribution de l'UE qu'en termes de progrès contextuels). Pour la plupart, ces indicateurs sont basés sur les indicateurs proposés dans le cadre des discussions en cours au niveau international sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et sur le cadre de résultats de l'UE<sup>3</sup>. Ils seront réexaminés en 2016 à la lumière des ODD adoptés en septembre 2015 et des indicateurs connexes qui seront mis au point dans le courant du premier semestre 2016.

### **Les rapports seront établis sur la base des principes suivants:**

- **Tous les acteurs de l'UE doivent rendre compte systématiquement de l'évolution de la culture institutionnelle au regard des indicateurs correspondants** exposés dans la présente annexe<sup>4</sup>. Les rapports en la matière s'appuieront sur les rapports internes dont les États membres de l'UE ont déjà prévu l'élaboration ou dont ils prévoient l'élaboration dans le cadre de leurs plans d'action ou de leurs stratégies en matière d'égalité des sexes au niveau national.
- Toutes les nouvelles actions menées sur le plan extérieur (par exemple, à caractère bilatéral, régional ou thématique) doivent faire l'objet d'une **analyse systématique en matière d'égalité des sexes**. Lorsque les acteurs de l'UE rendront compte de leurs activités, ils utiliseront, dans la mesure du possible, des données ventilées par sexe et par tranche d'âge<sup>5</sup>. Il faudra examiner si la production des données requises pourrait, au besoin, faire l'objet d'un effort concerté, y compris pour ce qui est de la mise en place des capacités statistiques nécessaires pour apprécier les données tenant compte de la question de l'égalité des sexes et en rendre compte.

---

<sup>3</sup> Launching the EU International Cooperation and Development Results Framework, SWD(2015) 80 final, 26.3.2015

<sup>4</sup> C'est la raison pour laquelle, dans la présente annexe, l'évolution de la culture institutionnelle est abordée en premier.

<sup>5</sup> EU Plan of Action on Gender Equality and Women's Empowerment in Development 2010-2015 (SWD, SEC(2010) 265 final), 8.3.2010

En ce qui concerne les **trois priorités thématiques** (intégrité physique et psychologique, droits économiques et sociaux, parole et participation), les acteurs de l'UE ne doivent pas rendre compte de leur action concernant tous les objectifs. Ils doivent **définir les objectifs spécifiques (parmi ceux visés dans la présente annexe) sur lesquels ils vont axer leurs interventions, soit au moyen d'actions ciblées en matière d'égalité des sexes, soit en intégrant la question de l'égalité des sexes dans d'autres actions** (au niveau pertinent, selon le type de programme). **L'analyse systématique en matière d'égalité des sexes**, réalisée lors de la préparation des nouvelles actions, permettra de fonder le choix des indicateurs. Les objectifs spécifiques visés, parmi ceux repris dans la présente annexe, et les indicateurs concernés devront **être précisés pour le second semestre de 2016, une coordination devant être assurée, dans la mesure du possible, entre l'ensemble des acteurs de l'UE. Les services de la Commission et le SEAE (au niveau des délégations de l'UE et du siège) rendront compte chaque année de la contribution de l'UE à la réalisation d'au minimum un objectif par priorité thématique**<sup>6</sup>. On entend par contribution de l'UE les effets obtenus en matière de développement et les résultats concrets produits par les projets et les programmes de l'UE qui peuvent être liés à la réalisation d'objectifs spécifiques du document de travail.

---

<sup>6</sup> La DG ECHO sera exemptée des obligations susvisées parce que les **activités** relevant de son mandat humanitaire ne correspondent qu'à une seule des priorités thématiques.

## A. Évolution de la culture institutionnelle dans les relations extérieures de l'Union européenne - ÉTABLISSEMENT SYSTÉMATIQUE DE RAPPORTS

**Objectif:** L'UE continuera de veiller à ce que ses engagements en matière d'égalité des sexes se traduisent par des résultats clairs et concrets et aillent de pair avec une amélioration de la coordination, de la cohérence, du leadership, des données factuelles et des analyses en matière d'égalité des sexes, ainsi qu'avec l'affectation de moyens financiers et humains suffisants.

Objectifs	Actions	Indicateurs	Acteurs
1. <u>Cohérence et coordination</u> accrues entre les institutions de l'UE et les États membres.	1.1. Développer au niveau international, politique et bilatéral des positions communes de l'UE mettant l'accent sur les perspectives de genre et des droits de l'homme.	1.1.1. Nombre de positions adoptées par l'UE chaque année en vue des grands rendez-vous internationaux dont un des thèmes centraux est l'égalité des sexes et les droits des filles et des femmes	SEAE
		1.1.2. Nombre de dialogues politiques stratégiques entre acteurs de l'UE et partenaires dans le pays dans lesquels ont été soulevées des questions liées à l'égalité des sexes, par année et au niveau national	Services de la Commission (CE), SEAE, États membres (EM)
	1.2. Analyser l'incidence potentielle des politiques de l'UE relatives à des questions transfrontières sur la question de l'égalité des sexes dans les pays partenaires.	1.2.1. État de la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur de l'égalité des chances entre femmes et hommes pour la période 2010-2015 (étape 1 de la stratégie adoptée; étape 2 de la stratégie mise en œuvre)	CE
	1.3. Il s'agit, pour les États membres, d'approuver des mesures relevant du cadre "Égalité entre sexes et émancipation des femmes: changer la vie des filles et des femmes dans le cadre des relations extérieures de l'UE (2016-2020)" (document de travail) et à s'engager à soutenir la réalisation des priorités recensées.	1.3.1. Nombre de programmes établis par les États membres pour soutenir la réalisation des priorités recensées dans le document de travail	CE et EM
	1.4. Il s'agit, pour les institutions de l'UE et les États membres, d'appliquer le principe du partage de la charge pour la mise en œuvre des objectifs figurant dans le document de travail et de veiller à la cohérence avec les stratégies par pays dans le domaine des droits de l'homme.	1.4.1. Nombre de pays partenaires où les délégations de l'UE et les EM ont approuvé des mesures spécifiques en fonction du contexte inspirées du document de travail	CE et EM
		1.4.2. Nombre de pays partenaires dont les mécanismes de coordination des donateurs en matière de politiques d'égalité des sexes sont conduits par l'UE pour la partie "donateurs"	CE et EM
		1.4.3. Nombre de stratégies par pays concernant les droits de l'homme comptant l'égalité des sexes parmi leurs objectifs	SEAE

Objectifs	Actions	Indicateurs	Acteurs
2. Instauration d'un <u>leadership</u> spécifique en matière d'égalité des sexes et d'émancipation des filles et des femmes au sein des institutions de l'UE et dans les États membres.	2.1. Repérer les "défenseurs attitrés" de l'égalité des sexes au niveau politique et du management parmi les acteurs pertinents de l'UE.	2.1.1. Nombre de hauts conseillers en matière d'égalité des sexes nommés au siège et au niveau des pays	CE, SEAE et EM
		2.1.2. Existence (ou absence) d'un mécanisme de consultation d'experts extérieurs de haut niveau sur des questions stratégiques ou spécifiques en rapport avec l'égalité des sexes (comité consultatif, par exemple)	CE
	2.2. Renforcer la présence des femmes dans les postes à responsabilité au sein de l'UE.	2.2.1. Taux de femmes occupant le poste de chef de mission de l'UE (l'année de référence étant 2014 avec 24%)	CE, SEAE et EM
		2.3. Élaborer des mesures d'incitation pour encourager les managers à améliorer la transparence et à assurer l'obtention de résultats dans le domaine de l'égalité des sexes, y compris par l'affectation de moyens et de personnel, des systèmes de récompenses et de recours ainsi que la fixation de normes minimales. <sup>1</sup>	2.3.1. Nombre de bonnes pratiques mises en évidence dans les rapports annuels des institutions
	2.3.2. Nombre de mesures correctives arrêtées annuellement en vue d'améliorer les performances en matière d'égalité des sexes		CE, EM et SEAE
	2.3.3. Perception de la part du personnel de l'UE des performances réalisées par le management en matière d'égalité des sexes (source: rapport annuel)		CE et SEAE
	2.3.4. Nombre de récompenses ou autres reconnaissances décernées au management/personnel affecté au programme par critère convenu		CE, SEAE et EM
	2.3.5. Conclusions d'une évaluation indépendante finale concernant le leadership de l'UE en matière d'égalité des sexes		CE, SEAE et EM
	2.4. Il s'agit, pour le management, d'examiner les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes et d'émancipation des filles et des femmes, d'en rendre compte et de fixer de nouveaux objectifs ambitieux.	2.4.1. Existence (ou absence) de l'obligation de faire figurer dans les systèmes d'établissement de rapports des institutions une évaluation claire des performances par rapport aux objectifs énoncés dans le document de travail	CE, SEAE et EM
		2.4.2. Nombre annuel de contrôles ponctuels destinés à évaluer les performances en matière d'égalité des sexes	CE, SEAE et EM
		2.4.3. Conclusions d'une évaluation indépendante concernant la qualité et la portée des résultats obtenus par l'UE au sujet des femmes et des filles	CE, SEAE et EM

<sup>1</sup> Les normes minimales de performance sont les suivantes: le marqueur 0 d'égalité des sexes de l'OCDE/du CAD (ce marqueur attribue une note aux projets en fonction de l'importance de leur aspect lié au genre) est toujours assorti d'une motivation; une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes est effectuée pour tous les secteurs prioritaires (d'ici la fin 2016); les données ventilées par sexe sont utilisées tout au long du cycle et de la planification du projet et du programme; l'expertise en matière d'égalité des sexes est présente et utilisée en temps voulu au niveau du cycle et de la planification du programme; les objectifs recensés dans le document de travail sont sélectionnés pour faire l'objet d'un rapport.

Objectifs	Actions	Indicateurs	Acteurs
		2.4.4. Nombre d'objectifs énoncés dans le document de travail sur la réalisation desquels les délégations de l'UE et les EM choisissent d'établir des rapports au niveau des pays	CE, SEAE et EM
3. Affectation par les institutions de l'UE et les États membres de ressources suffisantes afin de respecter les engagements pris par l'UE en matière d'égalité des sexes.	3.1. L'examen à mi-parcours par l'UE en 2017 des instruments de financement et l'analyse des documents de programmation pluriannuelle (ou des études équivalentes dans d'autres cas) permettront d'établir comment améliorer les résultats en faveur des filles et des femmes de tous âges.	3.1.1. Variation (augmentation ou diminution) des financements spécifiques visant à améliorer les résultats en faveur des filles et des femmes à la suite des analyses et de l'examen à mi-parcours en 2017 (ou d'études équivalentes)	CE et EM
	3.2. Les membres du personnel de l'UE occupant des fonctions importantes (notamment les chefs de mission) reçoivent une formation en matière d'égalité des sexes.	3.2.1. Nombre annuel de membres du personnel, ventilé par niveau, ayant suivi une formation sur l'égalité des sexes et faisant état d'un changement dans leurs méthodes de travail	CE, SEAE et EM
		3.2.2. Nombre de personnes de contact (ou équivalentes) pour les questions d'égalité des sexes formées chaque année	CE, SEAE et EM
		3.2.3. Intégration des questions d'égalité des sexes dans toutes les formations dispensées <sup>2</sup>	CE, SEAE et EM
	3.3. Les responsabilités et les tâches relatives à la promotion de l'égalité des sexes sont incluses dans les descriptions de poste.	3.3.1. Nombre de personnes de contact pour les questions d'égalité des sexes (ou équivalentes) ayant une expérience de 3 ans dans ce domaine et/ou plus de 5 ans d'expertise technique dans un domaine apparenté	CE, SEAE et EM
		3.3.2. Nombre de descriptions de poste dans lesquelles l'égalité des sexes figure parmi les domaines de compétence, par ancienneté	CE, SEAE et EM
		3.3.3. Inclusion du critère "genre" dans les systèmes d'évaluation des performances du personnel concerné (management, chefs de mission, points de contact pour les questions d'égalité des sexes, etc.)	CE, EM et SEAE
	3.4. Promouvoir les méthodes d'apprentissage et d'entretien des systèmes de gestion des connaissances de l'UE en matière d'égalité des sexes.	3.4.1. Mise en ligne (d'ici avril 2016) du dossier d'information de l'UE sur l'égalité des sexes (documentation sur la recherche, le développement des capacités et le renforcement des connaissances)	CE
		3.4.2. Statistiques sur les utilisateurs du site web capacity4dev.eu concernant l'exploitation des ressources en matière d'égalité des sexes	CE
	3.5. Fournir une expertise technique en matière d'égalité des sexes aux acteurs de l'UE en poste au siège et dans le pays partenaire.	3.5.1. Nombre de consultations ayant reçu une réponse, ventilé par domaine thématique	CE, SEAE et EM

<sup>2</sup> Étape 1: intégration entamée en 2016. Étape 2: la formation aux questions d'égalité des sexes est intégrée d'ici 2017 dans la formation de tout le personnel d'exécution et d'encadrement.

Objectifs	Actions	Indicateurs	Acteurs
4. <u>Données factuelles solides en matière d'égalité des sexes</u> utilisées pour guider la prise de toutes les décisions en matière de dépenses extérieures, de programmation et d'élaboration des politiques de l'UE.	4.1. Lier toutes les actions, quelles qu'en soient les modalités de soutien (appui budgétaire, par exemple) à une analyse solide et rigoureuse des questions d'égalité des sexes, qui trouve son expression dans la mise en œuvre finale du programme.	4.1.1. Nombre annuel de programmes thématiques, bilatéraux et régionaux utilisant l'analyse de l'égalité des sexes pour appuyer les travaux de conception	CE et EM
		4.1.2. Nombre annuel d'évaluations de programmes incluant une analyse de l'impact sur les femmes et les filles	CE et EM
	4.2. Élaborer des processus d'assurance de la qualité pour les documents relatifs aux projets et remettre en discussion l'approbation des dépenses chaque fois que la question de l'égalité des sexes n'est pas envisagée d'une manière satisfaisante.	4.2.1. Exécution (ou absence) de procédures internes d'analyse méthodologique afin d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans les mécanismes d'assurance de la qualité (par exemple, pour la CE: groupe d'appui à la qualité, etc.)	CE et EM
		4.2.2. Nombre de nouveaux documents d'action (ou documents équivalents) commentés et ensuite révisés, notamment en raison d'une prise en compte insuffisante de la question de l'égalité des sexes	CE et EM
	4.3. Veiller à ce que la concertation avec les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes et les organisations de la société civile (OSC) travaillant sur les droits des filles et des femmes guide les décisions prises concernant les programmes au niveau national, quel que soit le secteur considéré.	4.3.1. Pourcentage de programmes exploitant les conclusions des concertations avec les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes, les OSC et les organisations féminines pour appuyer les travaux de conception	CE et EM
5. <u>Mesure des résultats</u> obtenus en faveur des femmes et des filles et ressources affectées pour le suivi systématique des progrès accomplis.	5.1. Les cadres de résultats institutionnels (tel le cadre de résultats de l'UE- CRUE) contiennent des indicateurs tenant compte de la question de l'égalité des sexes et des données ventilées par sexe.	5.1.1. Bilan du suivi des résultats concernant les indicateurs tenant compte de la question de l'égalité des sexes (étape 1: d'ici la fin 2016, si nécessaire, réexamen des cadres de résultats institutionnels afin d'y inclure les indicateurs tenant compte de la question de l'égalité des sexes et l'indication de la ventilation par sexe, qui est alignée sur les indicateurs relatifs aux ODD; étape 2: d'ici la fin 2016, ventilation par sexe, le cas échéant, de tous les résultats collectés outre ceux figurant dans les cadres de résultats institutionnels)	CE et EM
		5.1.2. Pourcentage de résultats ventilés, le cas échéant, par sexe dans le(s) cadre(s) de résultats	CE et EM
		5.1.3. Bilan des indicateurs établis par le document de travail par rapport aux ODD (objectif - d'ici la fin de 2016, si nécessaire, révision du document	CE, SEAE et EM

Objectifs	Actions	Indicateurs	Acteurs
	5.2. Revoir les indicateurs établis par le document de travail de la Commission sur la base du cadre de suivi/des indicateurs relatifs aux ODD approuvés.	de travail en tenant compte des indicateurs relatifs aux ODD mis au point)	
	5.3. Appliquer systématiquement le marqueur d'égalité des sexes créé par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (marqueur G) et motiver les notes G0 auprès du management.	5.3.1. Nombre de motivations de notes G0 du marqueur de l'OCDE (signifiant "aucune capacité propre d'avoir une incidence sur la question de l'égalité des sexes")	CE et EM
		5.3.2. Pourcentage de nouveaux programmes obtenant une note G1 ou G2 (objectif: 85 % des nouveaux programmes obtenant une de ces notes d'ici 2020)	CE et EM
6. <u>Partenariats</u> encouragés entre l'UE et les parties concernées afin de renforcer les dispositifs nationaux en faveur de l'égalité des sexes.	6.1. Soutenir la recherche et la capacité d'analyse indépendante des instituts nationaux de statistique, du monde universitaire et des OSC, y compris en ce qui concerne l'analyse macroéconomique, l'intégration de la dimension du genre dans les budgets nationaux et les stéréotypes liés au genre.	6.1.1. Nombre de projets de recherche cofinancés par l'UE (délégations de l'UE/EM) portant sur des questions liées à l'égalité des sexes	CE et EM
		6.1.2. Nombre de programmes faisant état d'une amélioration, grâce au soutien de l'UE, de la qualité et de la disponibilité de statistiques ventilées par sexe/spécifiquement liées à la question de l'égalité des sexes	CE et EM
	6.2. Renforcer la coordination, en particulier au niveau du dialogue politique, entre l'UE et les acteurs (internationaux) travaillant à l'échelle locale.	6.2.1. Nombre de pays partenaires dotés de mécanismes de coordination en ce qui concerne les politiques d'égalité des sexes incluant des acteurs (internationaux) travaillant à l'échelle locale	CE et EM
	6.3. Soutenir les mécanismes nationaux chargés de la question de l'égalité des sexes dans leur rôle de coordination au niveau national dans ce domaine.	6.3.1. Nombre de programmes concernant des mécanismes nationaux chargés des questions d'égalité des sexes, soutenus par l'UE	CE, SEAE et EM
		6.3.2. Nombre de programmes sectoriels opérant avec les mécanismes nationaux chargés des questions d'égalité des sexes	
	6.4. Collaborer avec les professionnels des médias afin de les sensibiliser ainsi que le grand public à la question de l'égalité des sexes.	6.4.1. Nombre de projets de sensibilisation des médias locaux et nationaux à propos des questions relatives à l'égalité des sexes dans les pays partenaires, soutenus par l'UE	CE, SEAE et EM

## B. Priorité thématique: Intégrité physique et psychologique

**Objectif:** L'UE continuera à contribuer de manière mesurable à la prévention de toute forme de violence à l'égard des filles et des femmes et à la lutte contre celle-ci. Le tableau ci-après présente une liste non exhaustive d'indicateurs qui peuvent être utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans ce domaine, et/ou la contribution de l'UE à une évolution de la situation. Seuls les indicateurs les plus pertinents pour les objectifs retenus devraient faire l'objet d'une communication d'informations.<sup>3</sup> Le tableau présente également une liste non exhaustive de types d'activités et d'exemples d'activités qui peuvent être mis en œuvre pour atteindre les objectifs concernés. Cette liste n'a aucun caractère contraignant; les activités devraient être choisies en fonction du contexte et des priorités nationales.<sup>4</sup>

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions possibles
7. <u>Libération</u> des filles et des femmes <u>de toute forme de violence</u> exercée contre elles, à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée.	<p>7.1. Pourcentage des femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant maritalement avant l'âge de 15 ans (ODD 5.40)<sup>5</sup></p> <p>7.2. Prévalence des violences physiques ou sexuelles (infligées par un partenaire intime) chez les filles et les femmes âgées de 15 à 49 ans au cours des 12 derniers mois (ODD 5.38)</p> <p>7.3. Pourcentage des cas signalés de violences à caractère sexiste ou sexuel exercées contre les femmes et les enfants faisant l'objet d'une enquête et d'une condamnation (ODD 5.39)</p> <p>7.4. Pourcentage des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des mutilations génitales féminines et l'excision (ODD 5.41)</p> <p>7.5. Nombre de personnes bénéficiant directement de programmes de réforme des secteurs de la justice, de l'État de droit et de la sécurité financés par l'UE (CRUE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les actions sur les plans politique, législatif, judiciaire et répressif en faveur du respect des normes approuvées en vue d'atteindre l'égalité des sexes.</li> <li>- Soutenir les mesures législatives visant à sanctionner toutes les violences exercées à l'égard des femmes et des filles et les violences à caractère sexiste ainsi qu'à protéger les victimes.</li> <li>- Contribuer à une action couvrant tous les aspects de la protection des filles et des femmes ainsi que les poursuites à l'encontre des auteurs de ces actes.</li> <li>- Renforcer la capacité des autorités judiciaires et répressives à offrir une réparation aux victimes de violences contre les femmes et les filles, dans le respect des normes internationales.</li> <li>- Investir dans des services gouvernementaux et non gouvernementaux venant en aide aux filles et aux femmes ayant survécu aux violences qui leur ont été faites.</li> <li>- Soutenir la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives aux violences exercées contre les femmes et les filles, notamment par le biais des offices nationaux de statistiques.</li> <li>- Promouvoir une vaste instruction générale en vue d'un changement des comportements à l'égard des violences sexistes, en y associant les hommes et les garçons ainsi que les communautés.</li> </ul>

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, voir la note d'orientation (annexe 2).

<sup>4</sup> Compte tenu de son mandat spécifique, la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne (ECHO) rend uniquement compte des activités et des indicateurs qui concernent l'action humanitaire.

<sup>5</sup> Le numéro de référence des indicateurs proposés concernant les ODD se réfère à leur version du 20 mars 2015.

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions possibles
8. Élimination de la traite des filles et des femmes pour toutes les formes d'exploitation.	<p>7.6. Mesure des ratios des sexes et comparaison de la mortalité infantile en fonction du sexe</p> <p>8.1. Nombre de pays se conformant aux recommandations issues de l'examen périodique universel et des traités des Nations unies (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, CNUDE, convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocole de Palerme) (adaptation de l'ODD 16.2)</p> <p>8.2. Nombre de personnes bénéficiant directement des programmes de lutte contre la traite financés par l'UE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'adoption d'une législation contre la traite des êtres humains, stricte et tenant compte de l'égalité des sexes.</li> <li>- Investir dans des services gouvernementaux et non gouvernementaux à l'intention des filles et des femmes survivantes, aux fins de leur émancipation, de leur bien-être et de leur réinsertion complète dans la société.</li> <li>- Investir dans une vaste instruction générale en faveur de la prévention et de la réduction des vulnérabilités à l'égard de la traite, en mettant l'accent en particulier sur la protection de l'enfance.</li> <li>- Soutenir la collecte et l'analyse de données sur les facteurs et les mécanismes de la traite.</li> </ul>
9. Protection de tous les hommes et de toutes les femmes, de tous âges, contre les violences sexuelles ou sexistes dans des situations de crise, au moyen d'opérations soutenues par l'UE.	<p>9.1. Nombre de pays partenaires de l'UE faisant état d'une diminution du recours à la violence sexuelle comme arme de guerre</p> <p>9.2. Nombre de pays se conformant aux recommandations issues de l'examen périodique universel et des traités des Nations unies (ODD 16.2)</p> <p>9.3. Nombre de morts violentes pour 100 000 habitants, ventilé par sexe (CRUE, niveau 1)</p> <p>9.4. Nombre de personnes réfugiées (ODD 16.89)</p> <p>9.5. Pertes résultant de catastrophes naturelles causées par des événements dus ou non à des facteurs climatiques (en dollars US et en vies humaines) (ODD 11.6 référence croisée)</p> <p>9.6. Nombre de personnes bénéficiant directement de programmes soutenus par l'UE qui visent spécifiquement à contribuer à la consolidation civile de la paix à l'issue d'un conflit et/ou à la prévention des conflits (CRUE)</p> <p>9.7. Nombre d'actions humanitaires ciblées financées par l'UE qui luttent contre les violences à caractère sexiste</p> <p>9.8. Pourcentage de missions de maintien ou de consolidation de la paix prévoyant des dispositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les initiatives visant à s'attaquer à la culture de l'impunité en ce qui concerne les violences sexuelles ou sexistes.</li> <li>- Soutenir les systèmes de responsabilisation tels que prévus dans les lignes directrices du Comité permanent interorganisations relatives aux violences à caractère sexiste; former les forces de sécurité, les forces militaires et celles chargées du maintien de la paix à la question des violences sexuelles et sexistes.</li> <li>- Mettre en œuvre des politiques de sauvegarde proposant des solutions humanitaires appropriées en réponse aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques des hommes et des femmes de tous âges.</li> <li>- Combattre et faire reculer les violences sexuelles et sexistes lors de conflits par l'établissement de systèmes de réparation au niveau des communautés, l'émancipation des femmes et l'implication des hommes et des garçons.</li> <li>- Soutenir les services de santé et les OSC travaillant à la réadaptation psychologique et physique et à la réinsertion sociale des personnes ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes.</li> <li>- Entreprendre, dans toute la mesure du possible, des programmes de sensibilisation des communautés aux violences sexuelles et sexistes.</li> </ul>

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions possibles
	<p>spécifiques en vue d'améliorer la sécurité et la condition des filles et des femmes de tous âges</p> <p>9.9. Nombre de programmes humanitaires financés par l'UE ayant reçu la note 2 en ce qui concerne le marqueur de genre/âge d'ECHO et/ou le marqueur du Comité permanent interorganisations (CPI)</p> <p>9.10. Nombre d'EM et de pays partenaires de l'UE ayant souscrit à l'initiative mondiale "Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence"</p>	
<p>10. Égalité d'accès à des services proposant aux filles et aux femmes des soins de santé physique et mentale de qualité à titre préventif, curatif et de réhabilitation.</p>	<p>10.1. Pourcentage de personnes qui, dans les zones où le paludisme est endémique, dorment à l'abri de moustiquaires imprégnées d'insecticide (ODD 3.11)</p> <p>10.2. Proportion de personnes souffrant d'une maladie mentale grave (psychose, trouble bipolaire affectif ou dépression légère/grave) qui recourent aux services de santé (ODD 3.28)</p> <p>10.3. Pourcentage de bénéficiaires fréquentant des hôpitaux, des centres de santé et des cliniques fournissant de l'eau potable, des installations sanitaires appropriées et une hygiène convenable (ODD 6.5)</p> <p>10.4. Nombre de personnes souffrant d'une infection au VIH au stade avancé et recevant des médicaments antirétroviraux grâce au soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>10.5. Nombre d'enfants âgés d'un an immunisés grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir l'extension de la couverture nationale et de l'accès des femmes de tous âges à tous les types de services de santé, en étant attentifs aux facteurs multiples de discrimination tels que l'âge, l'appartenance ethnique, la religion, la zone de localisation rurale ou urbaine, etc.</li> <li>- Soutenir la suppression du moindre obstacle limitant l'accès à des services de santé de bonne qualité et abordables pour tous.</li> <li>- Investir dans un système intégré de santé infantile et maternelle, marqué par la présence d'un nombre suffisant de professionnels de la santé qualifiés dans tout le pays.</li> </ul>

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions possibles
<p>11. Promotion, protection et respect du droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence.</p>	<p>11.1. Mortalité liée à la maternité</p> <p>11.2. Couverture des services de soins prénataux (au moins une visite et au moins quatre visites respectivement) (ODD 3.2)</p> <p>11.3. Pourcentage de femmes bénéficiant du dépistage du cancer du col de l'utérus (ODD 3.17)</p> <p>11.4. Besoins satisfaits en matière de planning familial (ODD 5.44)</p> <p>11.5. Pourcentage de jeunes gens bénéficiant d'une éducation sexuelle complète (ODD 5.5)</p> <p>11.6. Nombre de naissances suivies par un personnel qualifié grâce à un soutien de l'UE (cadre des résultats de l'UE)</p> <p>11.7. Nombre de femmes ayant recours à l'une ou l'autre méthode contraceptive grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la mise en conformité de la législation et des politiques avec le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les conclusions de ses conférences d'examen.</li> <li>- Soutenir l'accès universel à des services de soins complets, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation.</li> <li>- Soutenir des services de soins complets, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation pour les filles et les femmes en âge de procréer et leurs partenaires, ainsi que le traitement des maladies sexuellement transmissibles.</li> </ul>

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions possibles
12. Une alimentation saine pour les filles et les femmes tout au long de leur vie.	<p>12.1. Pourcentage d'enfants présentant une insuffisance pondérale à la naissance (ODD 2.3)</p> <p>12.2. Proportion de la population n'atteignant pas l'apport calorique minimal (ODD 2.8)</p> <p>12.3. Pourcentage de femmes en âge de procréer souffrant d'anémie (ODD 2.9)</p> <p>12.4. Pourcentage de la population concernée couvert par des programmes nationaux de protection sociale (ODD 1.4)</p> <p>12.5. Nombre de femmes de tous âges, mais en particulier en âge de procréer, et d'enfants de moins de 5 ans bénéficiant de programmes liés à la nutrition soutenus par l'UE (CRUE)</p> <p>12.6. Nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire et recevant une aide sous la forme de transferts sociaux soutenus par l'UE (CRUE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émanciper les femmes (à travers le revenu, la maîtrise des ressources et la connaissance) et en faire des acteurs clés pour l'amélioration de leur alimentation et de celle de leurs familles.</li> <li>- Soutenir la mise en œuvre de programmes liés à la nutrition en faveur des ménages vulnérables.</li> <li>- Réduire en priorité le phénomène de la malnutrition chez les femmes enceintes et allaitantes.</li> </ul>

### C. Priorité thématique: Droits économiques, sociaux et culturels - émancipation économique et sociale

**Objectif:** L'UE continuera à contribuer de manière mesurable à l'émancipation économique et sociale des filles et des femmes, à leur participation active à l'économie et à la prévention de leur exploitation économique.

Le tableau ci-après présente une liste non exhaustive d'indicateurs qui peuvent être utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans ce domaine, et/ou la contribution de l'UE à une évolution de la situation. Seuls les indicateurs les plus pertinents pour les objectifs retenus devraient faire l'objet d'une communication d'informations.<sup>6</sup> Le tableau présente également une liste non exhaustive de types d'actions et d'exemples d'actions qui peuvent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs concernés. Cette liste n'a aucun caractère contraignant; les actions devraient être choisies en fonction du contexte et des priorités nationales.<sup>7</sup>

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions
13. Égalité d'accès des filles et des femmes à tous les niveaux d'éducation et de formation professionnels (EFP) de qualité, sans aucune discrimination.	<p>13.1 Taux d'achèvement du cycle primaire chez les filles et les garçons (ODD 4.33)</p> <p>13.2 Taux d'achèvement du cycle secondaire chez les filles et les garçons (ODD 4.35)</p> <p>13.3 Taux d'inscription dans l'enseignement supérieur chez les femmes et les hommes (ODD 4.37)</p> <p>13.4 Taux d'alphabétisation des femmes et des hommes âgés de 15 à 24 ans (ODD 4.5)</p> <p>13.5 Pourcentage d'écoliers inscrits dans des écoles primaires et secondaires avec un accès à l'eau potable, à des installations sanitaires appropriées et à des services d'hygiène adéquats (ODD 6.4)</p> <p>13.6 Effectifs dans la recherche et développement (par million d'habitants) (ODD 9.63)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir une législation et des capacités nationales en vue d'une couverture totale d'un enseignement de qualité et non discriminatoire pour les apprenants de tous âges.</li> <li>- Garantir un environnement sûr, exempt de violences sexuelles ou sexistes, qui satisfasse aux principes de protection des enfants.</li> <li>- Dispenser un enseignement (formel et informel) qui lutte contre les stéréotypes liés au sexe et qui rende possible l'apprentissage tout au long de la vie.</li> <li>- Promouvoir des modèles d'égalité entre les sexes dans le contexte du passage du système éducatif au marché du travail, par l'intermédiaire des programmes scolaires et de la parité hommes-femmes chez les enseignants.</li> <li>- Soutenir une formation professionnelle destinée aux filles et aux garçons qui leur permette de devenir des acteurs du changement.</li> </ul>

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, voir la note d'orientation (annexe 2).

<sup>7</sup> Compte tenu de son mandat spécifique, la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne (ECHO) rend uniquement compte des actions et des indicateurs qui concernent l'action humanitaire.

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions
	<p>13.7 Nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>13.8 Nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement secondaire grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>13.9 Nombre d'enseignants formés grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>13.10 Proportion de femmes ayant bénéficié de programmes d'enseignement et de formation professionnels/de développement des compétences et d'autres programmes actifs du marché de l'emploi, grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p>	

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions
<p>14. Accès à un travail décent pour les femmes de tous âges.</p>	<p>14.1. Dans les pays partenaires de l'UE, part des revenus détenue par les femmes dans la tranche des 40 % des revenus les plus faibles (CRUE niveau 1)</p> <p>14.2. Nombre moyen d'heures de travail rémunéré et non rémunéré cumulées (charge de travail totale), ventilé par sexe (ODD 5.42)</p> <p>14.3. Proportion de femmes parmi les travailleurs pauvres, à savoir les travailleurs vivant avec moins de 1,25 USD (PPA) par jour (CRUE niveau 1)</p> <p>14.4. Rapport emploi/population par sexe et tranche d'âge (15-24 ans) (ODD 8.5)</p> <p>14.5. Nombre de pays ayant ratifié et mis en œuvre les normes fondamentales du travail de l'OIT et s'y étant conformé en droit et dans la pratique (ODD 8.57)</p> <p>14.6. Pourcentage de l'emploi informel dans l'emploi non agricole total, ventilé par sexe (ECOSOC, ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes, domaine I.9.; mesuré par l'OIT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir des réformes législatives visant à tenir compte des questions d'égalité hommes-femmes et des réformes des finances publiques qui prennent en considération le rôle des femmes dans l'économie domestique, la main-d'œuvre non rémunérée, la répartition inégale des responsabilités familiales entre hommes et femmes, la surreprésentation des femmes dans l'économie informelle, la place des femmes dans l'agriculture et l'écart de rémunération entre hommes et femmes.</li> <li>- Soutenir les capacités institutionnelles permettant de mettre en œuvre ces réformes et politiques.</li> <li>- Soutenir le socle national de protection sociale qui garantit un accès aux femmes de tous âges, notamment celles qui sont victimes de formes multiples de discrimination.</li> <li>- Soutenir la lutte contre les normes et les attitudes sociales qui entravent l'émancipation économique des femmes, y compris la reconnaissance économique et sociale du travail non rémunéré et du travail domestique.</li> <li>- Analyser les répercussions des échanges internationaux sur l'égalité hommes-femmes dans le cadre des négociations commerciales.</li> <li>- Soutenir la réglementation de la migration légale et la protection des droits des travailleurs migrants, en tenant dûment compte des inégalités hommes-femmes.</li> <li>- Investir dans la réduction du risque de migration de détresse chez les femmes, ainsi que de l'exposition concomitante à des formes de violence et d'exploitation, et soutenir des solutions de remplacement économiquement viables.</li> <li>- Analyser la surreprésentation de la main-d'œuvre féminine dans l'économie informelle et lutter contre ce phénomène.</li> </ul>

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions
<p>15. Égalité d'accès des femmes aux services financiers, aux ressources productives telles que la terre, au commerce et à l'entrepreneuriat.</p>	<p>15.1. Pourcentage de femmes, d'hommes et de représentants de populations autochtones et de communautés locales détenant un titre de propriété formel ou reconnu (ODD 1.5)</p> <p>15.2. Pourcentage de femmes, d'hommes et de représentants de populations autochtones et de communautés locales percevant des droits reconnus et protégés (ODD 1.5)</p> <p>15.3. Écarts de salaires entre les hommes et les femmes, par secteur d'activité économique (ODD 5.1)</p> <p>15.4. RNB par habitant (PPA, méthode Atlas, en dollars américains courants) (ODD 8.54)</p> <p>15.5. Abonnements mobiles à haut débit pour 100 habitants, ventilés par zone urbaine/rurale (ODD 9.59)</p> <p>15.6. Nombre de femmes bénéficiant de services de conseil rural, grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>15.7. Nombre de femmes et d'hommes bénéficiant de la sécurité d'occupation des biens fonciers, grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>15.8. Nombre de femmes ayant accès à des services (micro)financiers au niveau local soutenus par l'UE (CRUE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir un changement de législation concernant les droits dont bénéficient les femmes en matière de propriété, de succession et de contrôle des terres et d'autres ressources productives, une attention particulière étant accordée aux populations autochtones.</li> <li>- Lever les obstacles à l'égalité d'accès des femmes aux marchés, aux services de développement du secteur privé, aux services financiers, à l'entrepreneuriat et aux technologies de l'information et de la communication (TIC).</li> <li>- Soutenir l'entrepreneuriat féminin ainsi que des structures d'accueil permettant d'aider les familles.</li> <li>- Rendre les technologies plus abordables et accroître leur utilisation, étendre l'accès en milieu rural et développer la culture numérique chez les femmes.</li> </ul>

Objectifs	Indicateurs	Exemples d'actions
<p>16. Égalité d'accès et de contrôle en ce qui concerne l'eau potable, l'énergie et les infrastructures de transports, et participation équitable des filles et des femmes à leur gestion.</p>	<p>16.1. Part de la population qui utilise une source d'approvisionnement en eau potable améliorée (CRUE niveau 1)</p> <p>16.2. Nombre de tués sur la route pour 100 000 habitants (ODD 3.25)</p> <p>16.3. Pourcentage de la population utilisant des services liés à l'utilisation de l'eau gérés de manière sûre, ventilé par zones urbaines/rurales (ODD 6.45)</p> <p>16.4. Pourcentage de la population utilisant des services d'assainissement gérés de manière sûre, ventilé par zones urbaines/rurales (ODD 6.46)</p> <p>16.5. Part de la population utilisant des systèmes de cuisson modernes, ventilée par zones urbaines/rurales (ODD 7.50)</p> <p>16.6. Part de la population bénéficiant d'une électricité fiable, ventilée par zones urbaines/rurales (ODD 7.51)</p> <p>16.7. Nombre de personnes ayant accès à des routes accessibles en toutes saisons grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>16.8. Nombre de femmes de tous âges ayant accès à des services énergétiques durables grâce à un soutien de l'UE (CRUE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les politiques publiques et les systèmes de gestion des ressources naturelles au niveau local qui donnent lieu, pour les femmes de tous âges, à une couverture plus large, à un accès plus sûr et à une prise de décision sans exclusive dans les domaines de l'énergie durable, des infrastructures et de l'eau.</li> <li>- Mettre en place une législation ou des politiques publiques permettant aux filles et aux femmes de participer à la prise de décision.</li> <li>- Soutenir le développement d'infrastructures, ainsi que de moyens de transport public sûrs, abordables et accessibles pour les femmes de tous âges.</li> <li>- Soutenir des systèmes de suivi nationaux permettant de rendre compte, au moyen de données ventilées par sexe et d'une analyse qualitative, de la situation dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie et des infrastructures dans le pays concerné.</li> </ul>

## D. Priorité thématique: Droits civils et politiques - parole et participation

**Objectif:** L'UE continuera à contribuer de manière mesurable à renforcer la capacité d'action, la prise en compte des opinions et la participation des filles et des femmes dans le cadre de la vie sociale, économique, politique et civile.

Le tableau ci-après présente une liste non exhaustive d'indicateurs qui peuvent être utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans ce domaine, et/ou la contribution de l'UE à une évolution de la situation. Seuls les indicateurs les plus pertinents pour les objectifs retenus devraient faire l'objet d'une communication d'informations.<sup>8</sup> Le tableau présente également une liste non exhaustive de types d'actions et d'exemples d'actions qui peuvent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs concernés. Cette liste n'a aucun caractère contraignant; les actions devraient être choisies en fonction du contexte et des priorités nationales.<sup>9</sup>

Objectifs	Indicateurs	Actions
17. Égalité des droits et des possibilités des femmes en matière de participation aux processus politiques et de gouvernance à tous les niveaux.	<p>17.1. Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux des pays partenaires de l'UE (CRUE niveau 1)</p> <p>17.2. Proportion de femmes dans les conseils d'administration des entreprises nationales/multinationales (ODD 5.2)</p> <p>17.3. Pourcentage de femmes et de représentants des minorités au sein des parlements nationaux et/ou occupant des fonctions électives infranationales, rapporté à la part de la population qu'ils représentent (ODD 5.43)</p> <p>17.4. Représentation des femmes parmi les médiateurs, les négociateurs et les experts techniques dans les négociations de paix formelles (ODD 16.8)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir une législation et une politique permettant de lever les obstacles à la participation des femmes et des filles, conformément à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au programme d'action de Beijing, à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et aux ODD.</li><li>- Garantir la participation d'organisations de femmes autonomes aux processus législatifs et à l'élaboration des politiques.</li><li>- Promouvoir le rôle des femmes parmi les médiateurs, les négociateurs et les experts techniques dans le cadre de la prévention des conflits, des négociations de paix et du rétablissement de la paix dans un cadre formel.</li><li>- Promouvoir un changement de comportement dans le processus de prise de décision, lutter contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au sexe au niveau familial et des collectivités, grâce à l'éducation du public et à des campagnes médiatiques, en associant les femmes comme les hommes de tous âges.</li><li>- Garantir un pourcentage de femmes dans les principales institutions (au niveau national): gouvernement, conseil constitutionnel, système judiciaire, commission électorale, commission des droits de l'homme.</li></ul>

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir la note d'orientation (annexe 2).

<sup>9</sup> Compte tenu de son mandat spécifique, la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne (ECHO) rend uniquement compte des activités et des indicateurs qui concernent l'action humanitaire.

Objectifs	Indicateurs	Actions
	<p>17.5. Nombre de femmes bénéficiant de programmes d'aide juridique soutenus par l'UE (CRUE)</p> <p>17.6. Pourcentage de femmes candidates à des élections nationales grâce à un soutien de l'UE</p> <p>17.7. Nombre de pays intégrant la question de l'égalité hommes-femmes dans l'élaboration du budget au niveau local et national, grâce à un soutien de l'UE</p>	
<p>18. Garantie pour les organisations de femmes et d'autres OSC et défenseurs des droits de l'homme œuvrant en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'émancipation et des droits des femmes et des filles d'être en mesure de travailler librement et d'être protégés par la loi.</p>	<p>18.1. Nombre de femmes défenseurs des droits de l'homme ayant bénéficié d'un soutien de l'UE (CRUE)</p> <p>18.2. Nombre de pays partenaires garantissant aux OSC le droit de s'associer et d'obtenir des financements, la liberté d'expression, l'accès aux informations et la participation à la vie publique</p> <p>18.3. Nombre de stratégies par pays en matière de droits de l'homme et de démocratie qui incluent des objectifs en matière d'égalité hommes-femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la participation des organisations de femmes, en tant qu'acteurs promouvant la responsabilisation, aux processus budgétaires, législatifs et d'élaboration des politiques, à tous les niveaux.</li> <li>- Soutenir le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que catalyseur de l'émancipation politique et sociale des filles et des femmes, et pour promouvoir leur liberté d'expression, l'égalité hommes-femmes, l'émancipation et les droits des femmes et des filles ainsi que l'élaboration des politiques par ces dernières.</li> </ul>

Objectifs	Indicateurs	Actions
19. Remise en cause et modification des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes liés au sexe.	<p>19.1. Nombre de pays qui enregistrent une évolution positive de leur indice "institutions sociales et égalité homme-femme" (indice SIGI de l'OCDE)</p> <p>19.2. Pourcentage des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant l'intention de faire exciser leurs filles (collecte de données UNICEF)</p> <p>19.3. Nombre de pays partenaires de l'UE mettant en place des systèmes de quotas pour lutter contre les pratiques discriminatoires et améliorer la représentation des femmes dans les institutions publiques et aux postes à responsabilité</p> <p>19.4. Dans les pays partenaires de l'UE, nombre de communautés qui déclarent officiellement abandonner une pratique qui opère une discrimination à l'encontre des filles et des femmes de tous âges ou qui leur porte préjudice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager un débat public sur des relations hommes-femmes non discriminatoires qui respectent l'intégrité physique, mentale et sociale des garçons et des filles ainsi que le principe de protection des enfants.</li> <li>- Soutenir les actions menées au niveau des communautés et entre pairs et les mesures de sensibilisation et de mobilisation, associer les garçons et les hommes et engager un dialogue avec les dirigeants et les figures d'autorité afin de promouvoir les droits des filles et des femmes de tous âges et de renforcer la valeur qui leur est accordée par leurs propres communautés.</li> <li>- Investir dans une éducation générale concernant les constructions sociales de la masculinité/féminité et une évolution positive en matière de prise de décision dans le domaine des responsabilités familiales, de la parentalité, de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, etc.</li> <li>- Soutenir l'action menée au niveau de la société civile par les filles et les femmes, les garçons et les hommes ainsi que les associations qui les représentent, en tant qu'acteurs d'une évolution vers l'égalité hommes-femmes.</li> </ul>
20. Égalité des droits des femmes en matière de participation aux processus de prise de décision sur les questions liées au climat et à l'environnement et d'influence exercée sur ces processus.	20.1. Nombre de décès, pour 100 000 habitants, provoqués par des catastrophes climatiques et naturelles - moyenne sur les dix dernières années (chiffre ventilé par sexe) (CRUE niveau 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la résilience des filles et des femmes face au changement climatique et environnemental et leur apporter un soutien en tant qu'actrices de la protection environnementale.</li> <li>- Étudier les effets différenciés du changement climatique sur la population masculine et féminine de tous âges, pour pouvoir concevoir une politique publique qui réponde aux besoins réels des hommes et des femmes.</li> </ul>